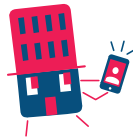




INFORMATION
GÉNÉRALE

L'assurance habitation



SEGENS A VOTRE ÉCOUTE



Service Relation Client: **01 49 42 79 89**
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Service d'Urgence: **01 57 77 47 77**
du lundi au vendredi de 18h00 à 8h30 du matin,
ainsi que les week-ends et jours fériés.



Connectez-vous à votre espace client Délic
via le site **www.segens.fr**

© Direction de la communication Segens – Date de parution : Octobre 2019 – Conception & réalisation CIM&YA



En tant que locataire, vous avez l'obligation d'assurer le logement que vous occupez contre les risques locatifs. Assurer votre domicile est une obligation légale mais c'est avant tout protéger vos biens et votre famille.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE HABITATION ?

Le contrat d'assurance multirisque habitation doit couvrir obligatoirement les biens de votre logement et de ses annexes (cave, parking...) pour les dégâts causés par le feu, les explosions, l'eau et les catastrophes naturelles, ainsi que votre responsabilité civile.



QUELLE ASSURANCE POUR MON LOGEMENT ?

Nous vous recommandons de souscrire un contrat multirisques habitation qui vous protège contre l'ensemble des risques locatifs (vol, explosion, incendie, dégât des eaux, responsabilité civile...).

CELUI-CI COUVRE LES GARANTIES SUIVANTES :

- ▶ Votre responsabilité envers Seqens (garantie risques locatifs)
- ▶ Votre responsabilité vis-à-vis de vos voisins (en cas de dégât des eaux, incendie...)
- ▶ Votre responsabilité et celle de votre famille vis à vis des tiers (pour les incidents au quotidien)
- ▶ Votre mobilier (garantie de vos biens)



Zoom: ASSURER VOTRE LOGEMENT EST UNE OBLIGATION LÉGALE!

Si vous n'êtes plus assuré, votre contrat de location prévoit la résiliation de votre bail. (article 9 de la loi du 6 Juillet 1989)

LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE C'EST QUOI ?

Elle couvre les dommages causés accidentellement aux tiers, par vous, les personnes vivant sous votre toit, un animal ou un objet vous appartenant, peu importe le lieu dans lequel vous vous trouvez.

Bon à savoir: En cas de sinistre, les conséquences financières peuvent être importantes lorsqu'il s'agit de payer des réparations ou d'indemniser des victimes. Si vous êtes assuré, l'assurance prendra en charge les dommages et, selon les cas, pourra vous indemniser.



PENSEZ-Y!

Vous devez nous remettre l'attestation d'assurance lors de la signature de votre contrat de location, puis nous adresser chaque année la nouvelle attestation envoyée par votre compagnie d'assurance :

Sur Déclic, votre espace client : Rubrique « Mes services en ligne » sur www.seqens.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

SEQENS
TSA 10004 AUBERVILLIERS
93579 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

N'oubliez pas de mentionner votre nom et adresse, la période de validité du contrat, les dommages couverts, le numéro de contrat et le nom et l'adresse de l'assureur.